

République Française
Département : MARNE
Arrondissement : Vitry-le-François
Cté de Cnes Côtes de Champagne et Val de Saulx

Le jeudi 22 juin 2023 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Pascal TRAMONTANA.

Secrétaire de la séance : Sylvain LANFROY

Présents : Christine AMBOLLET, Liliane BERECHÉ, Jacky BERTON, Nicole BILLAUDEL, Jean-Claude CABART, Patrice CAUTRUPT, Henry Noël CHAMPENOIS, François CHOBRIAT, Gérard CHRETIEN, Thierry DAUSSEUR, Joël DELISSE, Alain DEPAQUIS, André DESANLIS, Jean-Jacques GARCIA, Marie-Line GIRONDE, Franck GRESLON, Claude GUICHON, Jean-Luc GUILLOT, Caroline ISSENHUTH, Isabelle IVA, Jean-Claude JOFFRES, Régine LABROCHE, Joël LAGNEAUX, Sylvain LANFROY, Isabelle LAROSE, Pierre LE GUILLOU, Michel LECOCQ, Christophe LESSERTEUX, Michel LINARD, Sabrina MOKRANI, Jean-Marie MOUGEOT, Gérard MUNIER, Michel NICOMETTE, Benoît PRIEUR, Philippe REMIET, Didier SEBILLE, Christian SEYS, Coralie SOUDANT, Daniel STOLL, Stéphane TRAIN, Pascal TRAMONTANA, Vivianne WIRBEL

Représentés : Claudine DUBECHOT par Vivianne WIRBEL, Hugues GERARDIN par Joël DELISSE, Laurence LEBLANC par Jean-Claude JOFFRES, Alain PAUPHILET par Pascal TRAMONTANA, Laura SAÏNDOU par Franck GRESLON

Absents et excusés : Christian BURGAIN, Grégory CHAMARAC, Jean-Pierre DRALET, Sophie DRALET, Carole GANSTER, Laurent GRAFTIAUX, Catherine GRENIER, Serge LADROIT, Jean-Marie TASSINARI, Saïd YACOUBI

Ordre du jour :

1. Voirie

- a. Validation du choix de la CAO travaux Lot 3
- b. Validation CAO travaux Lot 2
- c. Validation CAO pont d'Outrepont
- d. Enduisage 2023
- e. Travaux Charmont et Jussecourt
- f. Modification de l'intérêt communautaire voirie
- g. Point sur l'avancée des travaux

2. Assainissement

- a. Validation du choix de la CAO travaux réseaux PSS
- b. Facturation des diagnostics assainissement pour les notaires
- c. Lancement d'un diagnostic réseaux à VenP

- Choix du bureau d'étude pour réaliser le DCE

- Demande de subvention AESN

3. Retour des DETR

4. Audit énergétique : Choix du Bureau d'étude

5. Personnel

- d. Avancement de grade
- e. Création poste HLM (remplacement Marie-Claude + réorganisation HLM)
- f. Création de poste Restauration scolaire et périscolaire VENP (Lançon)
- g. Création poste Restauration scolaire SLB et entretien école VenP (Bourgeois)
- h. Modification DHS 2 postes atsem SASF
- i. Poste de Maxime A VOIR
- j. Suppression de postes

6. Pompiers, avenir des unités interco

7. Syndicat

- a. Election pour la commune de Sogny en l'Angle

- b. TSUR : élection de délégués
- 8. Convention MÀD bureau pour la PMI
- 9. Urbanisme
 - a. Modification carte communale St Lumier la Populeuse
 - b. Modification carte communale Blesme
 - c. Modification carte communale Vanault les Dames
- 10. Questions diverses

COMPTE-RENDU

En amont du conseil communautaire, le Président a accueilli la Présidente de la CC Perthois, Bocage et Der afin d'évoquer l'étude sur le développement touristique dans le cadre du PTRTE.

Le Président ouvre la séance à 20h50. 42 présents et 5 pouvoirs.

Il soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 4 mai dernier qui est **adopté à l'unanimité**.

M. Sylvain LANFROY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Voirie

a. Validation du choix de la CAO travaux 2023 Lot 3

Le Vice-Président rappelle que 4 entreprises (Colas, Eiffage, Eurovia et la Marnaise) ont répondu à l'appel d'offres pour les travaux de voirie 2023 du lot 3 pour les communes de Pargny sur Saulx, Etrepy et Saint Lumier la Populeuse. Il précise que c'est l'entreprise Colas qui a obtenu la meilleure moyenne prix/technique avec une proposition à 256 889.86 € avant négociation puis 244 989.78 € après négociation sur une estimation de 286 539 €. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 mai a fait le choix de l'entreprise Colas. La 4CVS attend les retours de subvention et notamment la dérogation pour démarrer les travaux avant accord de subvention du Département pour notifier le marché. L'assemblée entérine **à l'unanimité** le choix de la CAO.

[Voirie 2023 lot 3 Choix de l'entreprise \(N° DE_2023_051\)](#)

Le Vice-Président informe le Conseil Communautaire des résultats obtenus lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 25 mai 2023 afin de retenir l'entreprise pour réaliser les travaux de voirie 2023 du lot 3 (A2R) sur les communes de Pargny sur Saulx, Etrepy et Saint Lumier la Populeuse.

4 entreprises ont remis des offres :

- LA MARNAISE
- EUROVIA
- EIFFAGE
- COLAS

L'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'offres est :

- COLAS pour 244 989.78 € HT pour le lot 3

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De valider** le choix de la Commission d'Appel d'Offres
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président** pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération : adoptée

b. Validation CAO travaux Lot 2

Concernant les travaux de voirie 2023 pour le lot 2, le Vice-Président rappelle qu'il s'agit des travaux

sur les communes d'Alliancelles, Blesme, Lisse en Champagne et Saint Lumier en Champagne. Le Maître d'œuvre retenu est Beta ingénierie qui a présenté son rapport d'analyse des offres lors de la CAO du 25 mai 2023. Ainsi, 5 entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour des travaux estimés à 534 711.50 € : La Marnaise, Eurovia, Colas, Altera et Eiffage. La CAO a retenu la Marnaise qui présente une offre à 422 271.30 € et obtient la meilleure moyenne prix/technique. L'assemblée entérine à l'**unanimité** le choix de la CAO.

[Voirie 2023 Lot 2 Choix de l'entreprise \(N° DE_2023_052\)](#)

Le Vice-Président informe le Conseil Communautaire des résultats obtenus lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 25 mai 2023 afin de retenir l'entreprise pour réaliser les travaux de voirie 2023 du lot 2 (Beta Ingénierie) sur les communes d'Alliancelles, Blesme, Lisse en Champagne et Saint Lumier en Champagne.

5 entreprises ont remis des offres :

- LA MARNAISE
- EUROVIA
- EIFFAGE
- COLAS
- ALTEREA

L'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'offres est :

- LA MARNAISE pour 422 271.30 € HT pour le lot 2

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De valider** le choix de la Commission d'Appel d'Offres
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président** pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération : adoptée

c. Validation CAO pont d'Outrepont

Le Vice-Président évoque la Commission d'appel d'offres réunie ce matin afin d'étudier le rapport d'analyse des offres réalisé par le Maître d'œuvre, Degis, concernant la reconstruction du Pont d'Outrepont. Sur les 3 entreprises qui ont répondu (Est ouvrages, Ouvrages d'Art de l'Est et La Marnaise), c'est la société la Marnaise qui obtient la meilleure moyenne prix/technique et obtient la faveur de la CAO avec un prix de 193 950 € pour une estimation de 235 010 € HT. L'assemblée entérine à l'**unanimité** le choix de la CAO.

[Voirie 2023 Pont d'Outrepont Choix de l'entreprise \(N° DE_2023_053\)](#)

Le Vice-Président informe le Conseil Communautaire des résultats obtenus lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 22 juin 2023 afin de retenir l'entreprise pour réaliser les travaux de voirie 2023 du Pont (DEGIS) sur la commune d'Outrepont.

3 entreprises ont remis des offres :

- LA MARNAISE
- EST OUVRAGES
- OUVRAGES D'ART DE L'EST

L'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'offres est :

- LA MARNAISE pour 193 950 € HT

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De valider** le choix de la Commission d'Appel d'Offres
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président** pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Délibération : adoptée

d. Enduisage 2023

Le Vice-Président indique la commission voirie a retenu les communes de Brusson (rue de Tournay), Charmont (rue de la cours des Salles), Merlaut (rue de la Chavée), Ponthion (rue de l'hôpital et rond-point), Sermaize les Bains (rue de la Marmeline), Vitry en Perthois (rue du Mont de fourche) et la traverse St Jean/Bussy pour réaliser des enduisages. Il précise que 4 entreprises ont été consultées, 3 ont fait des offres dont l'entreprise Eiffage qui propose une solution composée de 70% de bitume avec élastomère, solution qui, d'après les maitres d'œuvre, serait plus pérenne. Cette solution est donc retenue par la commission d'appel d'offres) 3.05 €/m2 soit près de 66 000 € pour les 21 558 m² à traiter. Cette proposition est validée **à l'unanimité**.

Enduisage 2023 (N° DE_2023_054)

Le Président informe le Conseil Communautaire des résultats obtenus lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres concernant les travaux d'enduisage 2023. Il précise que l'enduisage aura lieu sur les communes de Brusson (rue de Tournay), Charmont (rue de la cours des Salles), Merlaut (rue de la Chavée), Ponthion (rue de l'hôpital et rond-point), Sermaize les Bains (rue de la Marmeline), Vitry en Perthois (rue du Mont de fourche) et la traverse St Jean devant Possesse/Bussy le Repos.

3 entreprises ont fait les offres suivantes :

- EIFFAGE : 2.85€/m2
- EUROVIA : 3.10 €/m2 pour du mono couche et 6.80 €/m2 pour du bi couche
- SAVOLDELLI : 2.90 €/m2

L'entreprise retenue est :

- Eiffage

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'entériner** le choix de la Commission d'Appel d'Offres
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président** pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération : adoptée

e. Travaux Charmont et Jussecourt

Le Vice-Président indique que des travaux sont nécessaires pour remettre en état la rue de la Bolaine à Charmont et la traverse Jussecourt/Etrepy près de la carrière.

Charmont : 3 entreprises ont été consultées et proposent différentes solutions, la plus appropriée semble être la proposition d'Eiffage pour 38 790 € qui propose de refaire la route sur la totalité de la largeur tandis que les 2 autres proposaient une réfection sur 4m seulement.

Le conseil communautaire valide **à l'unanimité** le devis d'Eiffage et propose d'inscrire ces travaux dans le programme de rénovation de la 4CVS.

Jussecourt/Etrepy : 2 entreprises ont été consultés suite à la détérioration de la voirie du fait de l'exploitation de la carrière. L'entreprise la Marnaise propose une solution à hauteur de 22 792 €. Le Vice-Président propose d'apporter cette solution à l'entreprise gestionnaire de la carrière pour étudier une solution de partage des coûts. Le Conseil valide **à l'unanimité** cette proposition et charge le Vice-Président de négocier cette répartition.

Voirie 2023 : travaux à Charmont et Jussecourt-Minecourt (N° DE_2023_055)

Le Vice-Président indique à l'Assemblée que des travaux sont nécessaires à Charmont, la rue de la Bolaine étant fortement dégradée. Trois entreprises ont été consultées et ont déposé des offres. La commission

Voirie les a étudiées et propose de retenir la société Eiffage qui préconise une réfection de la route sur sa largeur complète pour 36 811.50 € HT.

Le Vice-Président évoque également la détérioration de la route Jussecourt/Etrepy suite à l'exploitation de la carrière. La commission voirie propose de retenir la Marnaise pour rénover la portion dégradée pour un montant de 22 792 € HT. Le Vice-Président indique qu'il entrera en négociation avec l'exploitant de la carrière pour répartir les charges de réfection.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Retenir l'entreprise Eiffage pour 36 811.50 € pour la réfection de la rue de la Bolaine à Charmont.
- Retenir l'entreprise La Marnaise pour 22 792 € HT pour l'entretien de la route Jussecourt/Etrepy.
- Donner pouvoir au Vice-Président en charge de la Voirie pour négocier avec l'exploitant de la carrière la répartition des coûts.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

Délibération : adoptée

f. Modification de l'intérêt communautaire voirie

Le Vice-Président indique que la commission voirie réunie le 21 juin propose de clarifier la prise en charge des réparations de tampons et d'avaloirs. En effet, l'intérêt communautaire en matière de voirie précise que, s'agissant de réparations, cela fait partie de l'entretien donc est à la charge des communes. Or, depuis quelques années, la 4CVS en a pris en charge sur plusieurs communes. La commission propose au conseil communautaire que la 4CVS prenne en charge les tampons lorsqu'ils sont sur la bande de roulement et de partager équitablement les réparations d'avaloir entre commune et 4CVS, étant entendu que la 4CVS fera les réparations et refacturera pour moitié le montant des réparations HT. Après discussion, cette proposition est adoptée avec **46 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.**

Intérêt communautaire de la voirie (N° DE_2023_056)

Vu la délibération n° 2022_076 du 29 septembre 2022 définissant l'intérêt communautaire des voiries transférables et listant les travaux pris en charge par la communauté de communes (fonctionnement et investissement) ;

Le Vice-Président en charge de la Voirie propose les modifications suivantes de la commission, à savoir :

- Prise en charge des réparations de tampons par la 4CVS lorsque ceux-ci sont sur la bande de roulement,
- Répartition de prise en charge des réparations d'avaloirs de façon équitable entre commune et 4CVS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide avec 46 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

1- De définir la répartition des coûts des travaux d'investissement de voirie entre communauté de communes et communes, comme suit :

Libellé	Commune	Communauté de communes
Avant-Projet Sommaire à rendre pour le 15 juin N ⁻¹ avec délibération du Conseil Municipal	X	
Parking groupe scolaire d'intérêt communautaire		X
Voirie		X
Bordurettes		X
Eaux pluviales		X

Trottoir base GNT limité au cheminement piéton d'une largeur de 1.40 m + 1 seule entrée charretière par propriété		X
Trottoir enrobé ou béton désactivé (surcoût) et GNT ou tout autre matériaux excédant 1.40 m de largeur et entrée charretière supérieure à 1	X	
Signalisation verticale ou horizontale	X	
Aménagement de sécurité (Peinture, Résine...)	X	
Eclairage public	X	
Place	X	
Parking et stationnement	X	
Bornage	X	
Relevés topographiques et passages caméra	X	X
Sente piétonnière	X	

2- De préciser qu'en matière de travaux d'investissement voirie :

- Le choix final des travaux est proposé par la commission voirie suivant la somme attribuée au budget investissement. En cas de dépassement, certains travaux seront reportés à l'année suivante.
- Priorité est donnée aux travaux de sécurisation et à l'accompagnement des travaux d'enfouissement électrique et des travaux sur les réseaux.
- En matière de pluvial, les dispositifs d'infiltration seront privilégiés autant que possible aux canalisations, dans le respect des normes en vigueur.
- Les travaux supplémentaires ne seront pas pris en charge sans avenant signé par la Communauté de Communes.
- Le tableau de répartition des coûts devra être signé par la commune et la communauté de communes avant la signature des devis.
- La communauté de communes devra être invitée à chaque réunion de chantier.

3- De définir la répartition des travaux de fonctionnement de voirie entre communauté de communes et communes, comme suit :

	Commune	Communauté de communes
Enduisage		X
Bouchage des nids de poules		X
Fauchage des bordures de routes (2 passes, 1 à 1.50m et 1 sur toute l'emprise) hors agglomération		X
Déneigement des parcours de cars scolaires		X
Salage des parcours de cars scolaires sur les routes intercommunales		X
Déneigement communes (possibilité de marché à bon de commande)	X	
Curage eaux pluviales (possibilité de marché à bon de commande)	X	
Balayage des routes et caniveaux (possibilité de marché à bon de commande)	X	

4- De préciser qu'en matière de travaux de fonctionnement voirie :

- Les maires ou les référents indiqueront à la communauté de communes les travaux d'entretien à réaliser. Suivant l'importance des travaux, une visite sera faite par des membres de la commission. Pour les travaux facultatifs, un bon de commande sera établi par les communes et les factures leur seront adressées directement par les entreprises.
- Il est décidé que les pouvoirs de police appartiennent aux maires. Ils exerceront l'ensemble des pouvoirs relatifs à la préservation de la voirie : limitation de tonnage, vitesse, barrières de dégel et toutes mesures se rapportant à cette compétence.

5- De rappeler la liste des voiries de compétences communautaires dans le tableau annexé à la présente délibération.

6- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

g. Point sur l'avancée des travaux

HLM : Les travaux 2022 sont terminés

Sogny en l'Angle : Le Vice-Président indique que les travaux 4CVS sont suspendus en attendant l'intervention sur les réseaux d'eau potable et réseaux secs, ils pourront reprendre le 16 aout. Une déviation sera mise en place pendant environ 2 mois.

2. Assainissement

a. Validation du choix de la CAO travaux réseaux PSS

Le Vice-Président indique que 3 entreprises (Martins TP, Sade et la Marnaise) ont répondu à l'appel d'offres pour la réhabilitation des réseaux de Pargny sur Saulx et Heiltz le Maurupt estimés à 394 050.50 €. Les 3 entreprises ayant fait des offres supérieures à l'estimation, une procédure de négociation a été lancée avec les 2 premiers, la Marnaise et Martins TP. Ainsi c'est la Marnaise qui arrive en tête avec une moyenne de 95.71/100 pour un montant de 458 602.80 € soit près de 35 000 € d'économie grâce à la négociation. Le Vice-Président propose de retenir la Marnaise et de faire des demandes de subvention, le Président met aux voix cette proposition qui est adoptée **à l'unanimité**. **Le Président précise que des demandes de subvention sont en cours en DETR et également auprès de l'AESN à hauteur de 40% qui pourrait être bonifiée avec 20 points supplémentaires à condition de montrer qu'on pollue.**

Assainissement : réseaux de Pargny sur Saulx et Heiltz le Maurupt, choix de l'entreprise (N° DE_2023_057)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération DE_2022_087 validant le programme de travaux élaboré dans le cadre du schéma directeur d'assainissement,

Considérant la nécessité d'assurer la mise en conformité des eaux rejetées et la protection du milieu naturel.

Le Vice-Président informe le Conseil Communautaire des résultats de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 8 juin 2023 afin de choisir l'entreprise pour réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la commune de Pargny sur Saulx.

3 entreprises ont remis des offres :

- LA MARNAISE
- LA SADE
- MARTINS TP

L'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'offres est :

- LA MARNAISE pour 458 603 € HT après négociation

Le Vice-Président précise que le dossier de demande de subvention a déjà été déposé au titre de la DETR 2023 et qu'il convient d'en faire de même auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie selon le plan de financement suivant :

<u>Dépenses HT</u>	
Travaux :	458 603 €
Géotech :	4 100 €
Réception	24 764 €
Maitrise d'œuvre :	14 921 €
<u>Recettes</u>	
AESN 60% :	301 433 €
DETR 20% :	100 478 €
Autofinancement :	100 478 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De réaliser** l'opération « Réhabilitation du réseau d'eaux usées sur la commune de Pargny sur Saulx et Heiltz le Maurupt ».
- **De valider** le choix de la Commission d'Appel d'Offres en retenant l'entreprise la Marnaise.
- **De solliciter** des subventions au titre de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie selon la répartition détaillée dans le plan de financement ci-dessus.
- **D'inscrire** cette dépense au budget.
- **D'autoriser** le Président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention, dès que le dossier sera réputé complet.
- **De réaliser** les travaux conformément à la charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- **D'autoriser** le Président, à engager l'ensemble des démarches liées à l'opération et à signer toute pièce afférente à la présente opération.

Délibération : adoptée

b. Facturation des diagnostics assainissement pour les notaires

Le Vice-Président évoque la discussion ayant eu lieu en bureau à propos des diagnostics d'assainissement collectif demandés par les notaires en cas de vente de maison. Il rappelle que la 4CVS détient la compétence assainissement collectif et est tenue aux missions de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites » conformément à l'article L-2224-8 du CGCT.

Il rappelle que ces diagnostics sont aujourd'hui réalisés gracieusement par l'équipe assainissement et sont chronophages. Le bureau propose au conseil qui a accepté **à l'unanimité** de réaliser ces diagnostics moyennant une participation financière de la part des propriétaires à hauteur de 150 € par diagnostic.

Assainissement : facturation des contrôles de raccordement au réseau d'assainissement collectif (N° DE_2023_058)

Le Vice-Président indique que le service assainissement établit des diagnostics d'assainissement collectifs des cessions de maison à la demande des notaires.

Il précise que ces diagnostics, bien qu'ils soient chronophages, sont réalisés gracieusement.

Le bureau propose au conseil communautaire de fixer un tarif forfaitaire pour les propriétaires à hauteur de 150 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Fixer le prix d'un contrôle de raccordement au réseau public de collecte à 150 € HT.

- Autoriser le Président à signer tout document en lien avec cette prestation.

Délibération : adoptée

c. Lancement d'un diagnostic réseaux à VenP - Choix du bureau d'étude pour réaliser le DCE

Le Vice-Président indique qu'il est nécessaire de réaliser une étude diagnostic des réseaux d'assainissement de Vitry en Perthois et pour ce faire, il faut recruter un bureau d'étude. Omnis a assisté la 4CVS dans ce recrutement, il a présenté son rapport d'analyse : quatre bureaux ont présenté une offre de 51 330 € HT à 102 734 €. L'AMO propose de retenir l'entreprise Altéréo qui présente l'offre la moins chère à 51 330 €.

Le conseil valide cette proposition **à l'unanimité**.

- Demande de subvention AESN

Le Vice-Président propose à l'assemblée de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50%. Cette proposition est adoptée **à l'unanimité**.

Assainissement : Diagnostic Réseaux Vitry en Perthois choix du bureau d'étude (N° DE_2023_059)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant la nécessité de réaliser une étude diagnostic des réseaux d'assainissement de Vitry en Perthois,

Le Vice-Président informe le Conseil Communautaire des résultats obtenus lors de l'Appel d'Offres,
4 entreprises ont remis des offres :

- ALTEREO
- HYDR'EAU
- AMMODIAG
- ANTEA

L'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'offres est :

- ALTEREO pour 51 330 € HT

Le Vice-Président propose à l'Assemblée de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie selon le plan de financement suivant :

<u>Dépenses HT</u>	
Études :	51 330 €
Assistance à Maitrise d'œuvre :	5 500 €
<u>Recettes</u>	
AESN 50 % :	28 415 €
Autofinancement :	28 415 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De réaliser** l'opération « Diagnostic des réseaux d'assainissement de Vitry en Perthois ».
- **De valider** le choix de la Commission d'Appel d'Offres en retenant le bureau d'étude Altéréo
- **De solliciter** des subventions au titre de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie selon la répartition détaillée dans le plan de financement ci-dessus.
- **D'inscrire** cette dépense au budget.
- **D'autoriser** le Président, à engager l'ensemble des démarches liées à l'opération et à signer toute pièce afférente à la présente opération.

Délibération : adoptée

3. Retour des DETR et point financier

Le Vice-Président en charge des finances évoque les 2 dossiers qui ont été notifiés par la Préfecture en matière de DETR, il s'agit du dossier de Sogny en l'Angle qui s'est vu attribuer une subvention de 107 906 € soit 25% du montant estimé des travaux et du dossier sur les études technico-économiques qui est subventionné à hauteur de 30% soit 115 500 €. Il s'agit là des dossiers de demande supérieurs à 100 000 € étant passés en commission. Les autres dossiers sont toujours en attente de retour de la Préfecture.

4. Audit énergétique :

a. Choix du Bureau d'étude

Afin de réaliser un diagnostic énergétique des bâtiments de la 4CVS, une consultation a été réalisée et 2 entreprises ont répondu : Energethik et Vinci facilities. Après analyse de ces 2 offres, le bureau propose de retenir l'entreprise Vinci facilities pour 25 900 € qui présente une meilleure note technique en réalisant notamment le diagnostic en 2 mois et demi.

Cette proposition est adoptée **à l'unanimité**.

b. Demande de financement Climaxion

Le Vice-Président en charge du développement économique propose à l'assemblée de demander une subvention à hauteur de 1 000 € par bâtiment auprès de Climaxion pour financer cet audit énergétique. Cette proposition est adoptée **à l'unanimité**.

Audit énergétique (N° DE_2023_060BIS)

Le Président informe les conseillers communautaires que pour rationaliser le coût des énergies et prioriser les travaux sur les bâtiments les plus énergivores, il convient de réaliser un audit énergétique. Celui permettra d'améliorer la connaissance du patrimoine et les travaux les plus urgents en termes de réductions de consommation d'énergie, d'émission de gaz à effet de serre et de définir une programmation pluriannuelle des investissements à réaliser.

Il précise que ce diagnostic est éligible à CLIMAXION. La Région Grand Est participe financièrement à hauteur de 1 000.00 € /bâtiment pour les secteurs classés en zones rurales.

Une consultation pour mener à bien ce diagnostic, sur 14 bâtiments intercommunaux, selon le cahier des charges CLIMAXION, a été lancée le 29 mars dernier. Sur les 5 bureaux d'étude consultés, seuls 2 ont répondu. La société VINCI Facilities est arrivée en 1ère position avec une note globale de 19.12/20, pour un montant de 25 900.00 €. La durée de réalisation est fixée à 2 mois 1/2.

Vu la délibération n° 2022_047 du 23 juin 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **décide** de faire réaliser un audit énergétique sur 14 bâtiments.
- **prend note** du choix de l'entreprise VINCI Facilities pour la réalisation de l'audit énergétique, pour un montant de 25 900.00 € HT.
- **sollicite** l'attribution d'une aide financière auprès de la Région Grand Est, à hauteur de 1 000.00 € par bâtiment.

- **dit** que le plan de financement se décompose de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Audit	25 900.00 €	

Subvention CLIMAXION Région Grand Est		14 000.00 €
Autofinancement		11 900.00 €
TOTAL	25 900.00 €	25 900.00 €

- dit que les crédits suffisants ont été inscrits à l'article 2031, Opération 81, du Budget 2023.

Délibération : adoptée

5. Personnel

a. Avancement de grade

Le Vice-Président indique que ce point est retiré de l'ordre du jour, le conseil social territorial n'ayant pas trouvé d'accord ce matin, il sera reconvoqué sous un mois.

b. Réorganisation des postes de l'école d'Heiltz le Maurupt

Suite à un départ en retraite, le Vice-Président indique qu'il est nécessaire de réorganiser l'ensemble des postes sur l'école d'Heiltz le Maurupt, de plus nombreux sont les agents effectuant des heures complémentaires chaque mois dont il convient de régulariser la situation. Ainsi, les modifications proposées, et validées par le comité social territorial ce matin, sont les suivantes :

- Changement de durée hebdomadaire de service (DHS) pour un ATSEM principale 2^{ème} classe passant de 28h à 35h
- Changement de DHS pour un ATSEM principale 2^{ème} classe passant de 26h à 35h
- Changement de DHS pour un Adjoint technique territorial passant de 25h à 18.5h (poste à recruter)
- Changement de DHS pour un ASPMR passant de 27h à 27.5h Courtial
- Changement de DHS pour un ASPMR passant de 17h à 17.75h Muneaux
- Changement de DHS pour un ASPMR passant de 24.08h à 24.75h El Alami

Modification DHS 2 Agents d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant de 28h à 35h et de 26h à 35h (N° DE_2023_061)

Le Vice-Président rappelle à l'Assemblée qu'une réorganisation de l'ensemble des postes nécessaires au fonctionnement du groupe scolaire des 3 Rivières à Heiltz le Maurupt est envisagé, suite au départ en retraite d'un agent et à une croissance régulière des missions confiées.

Le Vice-Président propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L.542-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de 2 agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps non complet de la façon suivante :

Poste	Créé par délibération n °	Date de délibération	DHS créée	DHS proposée
AEE	2019_069	25/09/2019	26 h	35 h
	2019-069	25/09/2019	28 h	35 h

à compter du 1er septembre 2023.

Ces modifications étant supérieures à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celles-ci doivent être considérées comme des suppressions de poste.

Le Président propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par le code général de la fonction publique :

- de supprimer les postes d'Agent d'Accompagnement à l'Education de l'enfant, 26h et 28h, respectivement grade d'ATSEM principal 1ère et 2ème Classe, créés par délibération n° DE_2019_069 du 25 septembre 2019,
- de créer simultanément 2 nouveaux postes d'Agent d'Accompagnement à l'Education de l'enfant, à temps complet, l'un sur le grade d'ATSEM principal 1ère classe, l'autre sur le grade d'ATSEM principal 2ème classe, à compter du 1er septembre 2023.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 22 juin 2023,
Vu les statuts de la 4CVS,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant que la compétence scolaire est exercée par la 4CVS,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- 1- **D'adopter** la proposition présentée.
- 2- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- 3- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

Modification DHS Agent de Service Polyvalent en Milieu Rural de 25h à 18.5h (N° DE_2023_062)

Le Vice-Président rappelle à l'Assemblée qu'une réorganisation de l'ensemble des postes nécessaires au fonctionnement du groupe scolaire des 3 Rivières à Heiltz le Maurupt est envisagé, suite au départ en retraite d'un agent et à une croissance régulière des missions confiées.

Le Vice-Président propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L.542-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent de service polyvalent en milieu rural à temps non complet, pour 25 heures hebdomadaires, créé par délibération n° 2020_050_BIS du 17 juillet 2020 à 18.50 heures hebdomadaires (18 heures et 30 minutes), à compter du 1er septembre 2023.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, elle doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Vice-Président propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par le code général de la fonction publique :

- de supprimer le poste d'Agent de service polyvalent en milieu rural à temps non complet, pour 25 heures hebdomadaires, créé par délibération n° 2020_050_BIS du 17 juillet 2020),
- de créer simultanément un emploi d'agent de service polyvalent en milieu rural à temps non complet, 18.50 heures (18 heures 30 minutes) hebdomadaires, grade d'Adjoint Technique, à compter du 1er septembre 2023.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 22 juin 2023,
Vu les statuts de la 4CVS,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant que la compétence scolaire est exercée par la 4CVS,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- 1- **D'adopter** la proposition présentée.
- 2- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- 3- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

Modification de DHS pour 3 Agents de Service Polyvalent en Milieu Rural de 27h à 27.5h, de 17h à 17.75h et de 24.08h à 24.75h (N° DE_2023_063_BIS)

Le Vice-Président informe l'Assemblée qu'une réorganisation de l'ensemble des postes nécessaires au fonctionnement du groupe scolaire des 3 Rivières à Heiltz le Maurupt est envisagé, suite au départ en retraite d'un agent et à une croissance régulière des missions confiées.

Le Président propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L.542-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, de modifier la durée du temps de travail de l'emploi de 3 agents de service polyvalent en milieu rural à temps non complet de la façon suivante :

Poste	Créé par délibération n °	Date de délibération	DHS créée	DHS proposée
ASMPR	2020_050 BIS	16/07/2020	27 h	27.5 h (27h 30 min)
	2020-050 BIS	16/07/2020	17 h	17.75 h (17h 45min)
	2020-073	17/09/2020	24.08 h (24h 05 min)	24.75 h (24 h 45 min)

à compter du 1^{er} septembre 2023. Il précise que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et que ces postes étant pourvus par des contractuels à TNC, l'avis du Comité Social Territorial.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 313-1 et L.542-6 et suivants,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président de modifier les durées du temps de travail de 3 postes d'Agent de Services en Milieu Rural de la façon suivante :

Poste	Créé par délibération n °	Date de délibération	DHS modifiée
ASMPR	2020_050 BIS	16/07/2020	27.5 h (27h 30 min)
	2020-050 BIS	16/07/2020	17.75 h (17h 45min)
	2020-073	17/09/2020	24.75 h (24 h 45 min)

à compter du 1^{er} septembre 2023.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012, article 6411/6413.

Délibération : adoptée

c. Création de poste Restauration scolaire et périscolaire VENP

Le Vice-Président indique qu'un agent de restauration scolaire de l'école de Vitry en Perthois bénéficie d'heures complémentaires chaque mois afin de faire face à l'affluence de fréquentation les mercredis après-midi en service périscolaire, il convient donc de créer un poste à hauteur de 9.25h hebdomadaires annualisées afin de régulariser cette situation, étant entendu que le poste ouvert actuellement à 6.25h sera supprimé après avis du CST.

Le Président met aux voix cette création de poste qui est validée **à l'unanimité**.

Création d'un poste d'Agent de Service Polyvalent en Milieu Rural TNC 9.25h (N° DE_2023_064)

Le Vice-Président indique aux conseillers communautaires qu'au vu notamment de la fréquentation du service périscolaire de Vitry en Perthois le mercredi après-midi, il convient de créer 1 poste d'Agent de Service Polyvalent en Milieu Rural à temps non complet à raison de 9.25 heures (9 heures et 15 minutes)

hebdomadaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu les statuts de la 4CVS,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

Art.1 : Un emploi permanent d'**Agent de Service Polyvalent en Milieu Rural** à temps non complet pour 9.25 heures (9 heures et 15 minutes) hebdomadaires est créé à compter du 1er septembre 2023.

Art.2 : L'emploi d'Agent de Service Polyvalent en Milieu Rural relève du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent contractuel de droit public en application du Code Général de la Fonction Publique.

- Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel :

- **Art. 5** : Les missions de l'agent recruté en qualité d'agent de service polyvalent en milieu rural contractuel sont : l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne au restaurant scolaire et la mise en œuvre des procédures d'entretien et d'hygiène des locaux et des matériels de restauration ; l'animation des temps d'accueil périscolaire des enfants, notamment le mercredi.

Art. 6 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 368 et l'indice brut 416.

- Fin des dispositions sur les agents contractuels

- **Art. 7** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411/6413.

Délibération : adoptée

d. Création poste Restauration scolaire SLB et entretien école VenP

Le Vice-Président indique qu'aujourd'hui, un agent possède 2 contrats : 1 poste à la restauration scolaire de Sermaize les Bains à 12.57h et un poste d'entretien à l'école de Vitry en Perthois pour 13.8h. Afin de faciliter la gestion administrative, il propose à l'assemblée de fusionner les 2 postes afin de proposer un poste à 26.37 h à l'agent en place. Pour ce faire, il précise qu'il est nécessaire de créer un poste d'ASPMR (Agent de Service Polyvalent en Milieu Rural) à raison de 26.37 heures hebdomadaires, étant entendu que les postes ouverts actuellement à 12.57h et 13.8h seront supprimés après avis du CST.

Le Président met aux voix cette création de poste qui est validée **à l'unanimité**.

Création d'un poste d'Agent de Service Polyvalent en Milieu Rural TNC 26.37h (N° DE_2023_065)

Le Vice-Président indique aux conseillers communautaires qu'il conviendrait de créer un poste d'Agent de Service Polyvalent en Milieu Rural à temps non complet pour 26.37 heures (26 heures et 22 minutes), et dans la mesure où les obligations de service ne se chevauchent pas, en lieu et place des 2 postes suivants : 1 issu de la fusion pour 12.57 h et l'autre, créé par délibération n°2021_058 du 16 septembre 2021 pour 13.8h. Il précise que ces 2 postes seront supprimés après avis du CST.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
Vu les statuts de la 4CVS,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

Art.1 : Un emploi permanent d'**Agent de Service Polyvalent en Milieu Rural** à temps non complet pour 26.37 heures (26 heures et 22 minutes) hebdomadaires est créé à compter du 1^{er} septembre 2023.

Art.2 : L'emploi d'Agent de Service Polyvalent en Milieu Rural relève du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent contractuel de droit public en application du Code Général de la Fonction Publique.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel :

Art. 5 : Les missions de l'agent recruté en qualité d'agent de service polyvalent en milieu rural sont : l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne au restaurant scolaire et la mise en œuvre des procédures d'entretien et d'hygiène des locaux et des matériels de restauration ; l'accompagnement des enfants lors du transport scolaire, l'entretien des locaux.

Art. 6 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 368 et l'indice brut 416.

Fin des dispositions sur les agents contractuels

Art. 7 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411/6413.

Délibération : adoptée

e. Réorganisation des postes de l'école de Saint Amand sur Fion

Comme évoqué lors du précédent conseil communautaire, afin de se préparer à l'éventualité de la gestion du périscolaire de Saint Amand à la rentrée de septembre 2023, le Vice-Président propose de modifier la durée hebdomadaire de service des 2 ATSEM comme suit :

ATSEM principal 2^{ème} classe : de 19.5h à 27.25h hebdomadaires

ATSEM principal 2^{ème} classe : de 20h à 27.25h hebdomadaires

Le Vice-Président précise que cette proposition a reçu un avis favorable du CST réuni ce matin.

Le Président met aux voix ces 2 modifications horaire de postes qui sont validées **à l'unanimité**.

Modification DHS 2 Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant de 19.5h à 27.25h et de 20h à 27.25h (N° DE_2023_066)

Le Vice-Président informe l'Assemblée qu'il convient de modifier les durées hebdomadaires de 2 postes d'Agent d'Accompagnement à l'Éducation de l'Enfant pour optimiser la gestion du périscolaire et de la restauration scolaire de Saint Amand sur Fion.

Le Président propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L.542-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, de modifier la durée du temps de travail de l'emploi de 2 Agents d'Accompagnement à l'Éducation de l'Enfant en milieu rural temps non complet de la façon suivante :

Poste	Créé par délibération n °	Date de délibération	DHS créée	DHS proposée
AAEE	2021_059	16/09/2021	20 h	27.25 h (27h 15 min)

	2021-059	16/09/2021	19.50 h	27.25 h (27h 15min)
--	----------	------------	---------	---------------------

Ces modifications étant supérieures à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celles-ci doivent être considérées comme des suppressions de poste.

Le Président propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par le code général de la fonction publique :

- de supprimer les postes d'Agent d'Accompagnement à l'Éducation de l'enfant, 20h et 19.50h, grade d'ATSEM principal 2ème Classe, créés par délibération n° DE_2021_059 du 16 septembre 2021 ;
- de créer simultanément 2 nouveaux postes d'Agent d'Accompagnement à l'Éducation de l'enfant, à temps non complet, grade d'ATSEM principal 2ème classe, à compter du 1er septembre 2023.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 22 juin 2023,

Vu les statuts de la 4CVS,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que la compétence scolaire est exercée par la 4CVS,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- 1- **D'adopter** la proposition présentée.
- 2- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- 3- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

f. Suppression de postes

Suite aux promotions internes de l'an dernier et aux créations de postes allant de pair, le Vice-Président indique qu'il est maintenant possible de supprimer les postes suivants :

- Adjoint technique principal 2^e classe à 19h
- Atsem principal 1^{ère} classe à 33.08h
- Atsem principal 1^{ère} classe à 32.12h
- Atsem principal 1^{ère} classe à 32.55h

Il ajoute également que le poste d'agent de déchetterie (Adjoint technique 21h) n'a plus lieu d'être, l'agent en poste ayant fait valoir ses droits à retraite et que suite à la réorganisation de l'école de Vauclerc, un poste d'adjoint technique à 23.5h peut être supprimé.

L'ensemble de ces propositions ont reçu un avis favorable du comité social territorial réuni ce matin.

Le Président met aux voix ces 6 suppressions de postes qui sont validées **à l'unanimité**.

Suppression de 6 postes (N° DE_2023_067)

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois en cas de réorganisation des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de supprimer 6 postes, en raison des promotions internes notamment, comme suit :

Adjoint Technique Territorial	1	21h
-------------------------------	---	-----

Adjoint Technique Territorial	1	23.5h
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	1	19 h
ATSEM Principal 1ère Classe	1	33.08h
ATSEM Principal 1ère Classe	1	32.12h
ATSEM Principal 1ère Classe	1	32.55h

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De supprimer les emplois suivants, à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Adjoint Technique Territorial	1	21h
Adjoint Technique Territorial	1	23.5h
Adjoint Technique Territorial Principal	1	19h
ATSEM Principal 1ère Classe	1	33.08h
ATSEM Principal 1ère Classe	1	32.12h
ATSEM Principal 1ère Classe	1	32.55h

Délibération : adoptée

6. Pompiers, avenir des unités interco

Le Vice-Président informe l'Assemblée de la réunion qui s'est tenue avec les responsables des unités intercommunales et des Maires des communes concernées au sujet de l'avenir des unités. La proposition qui a été faite est de mettre un terme au corps intercommunal et d'inciter les volontaires à rejoindre un centre de secours départemental. Le Vice-Président indique que des réunions sont organisées dans les centres de secours du SDIS pour expliquer aux pompiers interco, les conditions d'intégration et les avantages.

7. Syndicat

a. Election pour le SMVOS

À la suite de démissions, le Président indique qu'il est nécessaire de réélire des représentants pour différentes communes au SMVOS :

Sogny en l'Angle

M. Michel LINARD en lieu et place de M. Boris SCHOULER.

Charmont

Annabelle HERVELIN en lieu et place de Corinne LORENTZ

Jussecourt-Minecourt

Claudine MACHAL en lieu et place de Mélanie GERARD

Les candidats ont été élus **à l'unanimité**.

SMVOS : Election de délégués (N° DE_2023_068)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711 - 1 et L. 5721-2,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DE_2021_078,

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant que la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx doit désigner les membres représentant la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte à vocation scolaire de

Sermaize les Bains à raison de 2 membres titulaires pour les 26 communes adhérentes ;

Considérant que la proposition de Monsieur le Président d'élire les délégués au scrutin public a été validé à l'unanimité des présents ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement d'un délégué de Sogny en l'Angle, de Charmont et de Jussecourt-Minecourt

Considérant les candidatures de M. Michel LINARD pour Sogny en l'Angle, de Mme Annabelle HERVELIN pour Charmont et de Mme Claudeine MACHAL pour Jussecourt-Minecourt,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'élire** M. Michel LINARD, Mme Annabelle HERVELIN et Claudine MACHAL au SMVOS.

- **De maintenir** les autres membres en exercice comme suit :

Commune	Titulaire
Alliancelles	Martine Razziny et Carole Benicy
Bassu	Laurence Le Guinio Squelart et Alain Squelart
Bettancourt la L.	Jimmy Chedaleux et Nicole Leplomb
Bignicourt/Saulx	Jacques Nuyttens et Florine Gérard
Blesme	Guy Garnier et Alexandra Chobriat
Bussy le Repos	Claude Guichon et Laurent Triboul
Charmont	Isabelle Larose et Annabelle Hervelin
Etrepy	E. Tancray Gautier et Thibaut Gérardin
Heiltz l'Evêque	Michel Nicomette et Amandine Lanfroy
Heiltz le Maurupt	Stéphane Hette et Martial Chompret
Jussecourt-M.	Vivianne Wirbel et Claudine Machal
Le Buisson	François Chobriat et Franck Nachbroun
Pargny sur Saulx	Sabrina Mokrani et Christine Ambollet
Possesse	Alan Legros et Pierre Bailloeuil
Sermaize les Bains	Saïd Yacoubi et Liliane Bérèche
Sogny en l'Angle	Michel Linard et Anthony Ciani
St Jean dvt Possesse	Richard Bourgeois et Jérémy Girardot
St Lumier la Pop.	Laura Ducat et Claire Martin
Val de Vière	Michel Lecocq et Fabien Louis
Vanault le Châtel	Raphaël Demange et Vanessa Leroy
Vanault les Dames	Erika Thomas et Caroline Issenhuth
Vavray le Grand	Savinien Dantan et Marie-Laure Gironde
Vavray le Petit	Aurélien Ciminski et Anthony Pageot
Vernancourt	Chantal Thibault et Jonathan Thibault

Villers le Sec	Dominique Machal et Laurent André
Vroïl	Cyril Regnault et Rémi Nicomette

Délibération : adoptée

b. TSUR : élection de délégués

Le Président rappelle qu'il est nécessaire d'élire 4 représentants au sein de la 4CVS pour le syndicat mixte fermé nouvellement créé « Territoire de Sécurité Urbain et Rural Cœur Grand Est ». Il propose la candidature de Joël LAGNEAUX, la sienne et demande si d'autres conseillers sont candidats, M. Jean-Luc GUILLOT est candidat ainsi que Liliane BERECHÉ. Ils sont élus à **l'unanimité**.

TSUR : Election de délégués (N° DE_2023_069)

- Considérant l'arrêté inter-préfectoral du 7 avril 2023 créant le syndicat mixte du territoire de sécurité urbain et rural au 1er juillet 2023,
- Considérant que les statuts du syndicat prévoient que le syndicat mixte "TSUR Cœur Grand Est" est administré par un comité syndical composé de représentants désignés par chacun des membres. La répartition des sièges est définie selon le tableau ci-dessous :

	Catégorie 1 Assemblée spéciale	Catégorie 2	Catégorie 3
Catégorie de collectivités en fonction du nombre d'habitants	Communes de moins de 10 000 habitants, membre à titre individuel	Communes de plus de 10 000 habitants ou Communautés de Communes	Communautés d'agglomération
Nombre de représentant par seuil de population	Collège dont la composition est calculée sur la base d'un représentant pour 7 communes	4	10

- Considérant le nombre de représentants de chaque catégorie et les transferts de compétence vers les communautés de communes qui sont en cours, le conseil syndical sera composé de 51 membres au 1er juillet 2023.
- Considérant que le conseil d'installation du syndicat est programmé le lundi 10 juillet 2023.
- Considérant que la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx relève de la catégorie 2 et doit donc désigner ses 4 représentants,

Le Président présente les candidatures de :

- Pascal TRAMONTANA
- Joël LAGNEAUX
- Jean-Luc GUILLOT
- Liliane BERECHÉ

Le conseil communautaire, décide, à l'unanimité de :

- Désigner Mrs Tramontana, Lagneaux et Guillot et Mme Bérèche comme représentants de la 4CVS au sein du comité syndical.

Délibération : adoptée

8. Convention de mise à disposition d'un bureau médical pour la PMI

La Vice-Présidente indique que le Département souhaite organiser des permanences à la maison médicale de Sermaize les Bains dans le cadre de la PMI (Protection Maternelle et Infantile). Ainsi la circonscription de la Solidarité Départementale de Vitry le François demande la mise à disposition

d'un local 2 demi-journées par mois. La Vice-Présidente précise qu'un bureau partagé peut être disponible hormis le mardi et jeudi après-midi et propose à l'assemblée de mettre à disposition gratuitement ce bureau selon un calendrier établi un mois à l'avance. L'assemblée autorise, à **l'unanimité**, le Président à signer la convention de mise à disposition du bureau.

Maison médicale : convention mise à disposition PMI (N° DE_2023_070)

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente concernant la mise à disposition, d'un bureau de la maison médicale de Sermaize les Bains au profit de la PMI du Département de la Marne à raison de 2 demi-journées par mois,

Considérant qu'il s'agit de prestations effectuées dans le cadre de la solidarité départementale, la Vice-Présidente propose que cette mise à disposition le soit à titre gracieux,

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité de :

- Mettre à disposition gracieusement un bureau au profit de la PMI, 2 demi-journées par mois,
- Autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition.

Délibération : adoptée

9. Urbanisme

a. Modification des cartes communales de St Lumier la Populeuse et Blesme

Le Vice-Président en charge du développement économique expose le projet des propriétaires du château de Bussemont qui souhaitent développer une activité économique en lien avec l'évènementiel sur leur propriété nécessitant l'édification de constructions dans des secteurs non constructibles des cartes communales de Blesme et Saint Lumier la Populeuse. Il indique que la réalisation de ce projet est conditionnée à la révision de ces deux cartes communales. Ainsi les conseils municipaux de Blesme et Saint Lumier la Populeuse ont délibéré pour solliciter la 4CVS pour engager la procédure de révision de ces 2 cartes communales.

La dernière révision de ces cartes étant antérieure à 5 ans, la charge incombe à la 4CVS. Deux devis ont été réalisés, le Vice-Président propose de retenir Holéa avec une offre à 11 500 € auxquels il faut ajouter des études environnementales à hauteur de 8 952 €, voire des études zones humides pour 2 080 €.

Le Président met aux voix cette proposition qui est adoptée à **l'unanimité**.

Urbanisme : Révision des cartes communales de Blesme et Saint Lumier la Populeuse (N° DE_2023_071)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 160-1 à L. 163-10 et R. 161-1 à R. 163-9

Vu le code rural et notamment ses articles L. 112-1 et L. 112-3,

Vu la délibération 2023/15 du conseil municipal de BLESME du 9 juin 2023 sollicitant la 4CVS pour engager la procédure de révision de sa carte communale ;

Vu la délibération 08/2023 du conseil municipal de SAINT LUMIER LA POPULEUSE du 19 juin 2023 sollicitant la 4CVS pour engager la procédure de révision de sa carte communale ;

Vu la délibération 201711-164 du 16/11/17 relative à l'instruction des autorisations du droit du sol,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

1- De procéder à la révision des cartes communales de Blesme et Saint Lumier la Populeuse.

2- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces révisions

Délibération : adoptée

10. Questions diverses

a. Trames vertes et bleues

Le Président évoque la réunion avec la fédération des chasseurs qui porte le projet « trames vertes et bleues » initié sur le territoire par la Région et qui bénéficie de fonds régionaux et européens. Ce projet est renouvelé pour une durée de 3 ans (2022-2024) au vu de l'engouement suscité lors de la précédente période. Le but est de restaurer les bordures de champs, en semant un couvert stable et diversifié, de manière à améliorer l'intérêt écologique et la fonctionnalité des bords de chemins et pieds de haies.

Plusieurs projets ont déjà eu lieu sur le territoire de la 4CVS à Vanault le Châtel notamment et d'autres sont prévus à Saint Amand sur Fion et Reims la Brûlée.

Le Président demande aux Maires d'être le porte-parole dans leur commune auprès des agriculteurs pour développer le projet sachant que le financement atteint 80%. Il précise que les dossiers sont à déposer avant le 15 avril 2024. La documentation sera jointe au présent compte-rendu.

b. Point sur la Maison médicale

Le Maire de Vanault le Châtel demande où en est le sinistre de la maison médicale de Sermaize les Bains. La Vice-Présidente indique que les expertises sont en cours, l'expert nommé par les assurances est en attente du devis de reprise, la solution technique a été trouvée, l'assurance devrait prendre en charge la totalité des réparations. Elle précise que les 2 entreprises concernées et la 4CVS ont le même assureur dans le cadre du parfait achèvement, ce qui devrait faciliter les démarches.

c. Tarif d'électricité

Le Maire de Bassu indique qu'il a pu négocier le tarif de l'électricité avec son fournisseur sur un simple appel téléphonique passant de 47 cts à 11 cts, ceci à condition d'être une collectivité de moins de 10 salariés, et d'avoir 1 CA inférieur à 2 millions d'euros.

d. Zan et développement éolien

Le Maire de Vauclerc demande si une réunion pourra être organisée sur le thème du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) sur l'ensemble du territoire et sur le développement des projets éolien sur le territoire. Le Président lui indique participer à des réunions SCOT, SRADETT... qui évoque le ZAN. Le Vice-Président en charge du dév éco rappelle qu'il est important que les élus participent à ces réunions lorsqu'elles sont organisées à l'échelle du pays. Le 1^{er} Vice-Président ajoute que peu d'élus ont participé à la dernière réunion et qu'il ne faut pas attendre qu'il soit trop tard pour vouloir agir.

Concernant le développement éolien, le Vice-Président dév éco rappelle qu'un recensement des projets a été envoyé à chaque commune et qu'il est important d'y répondre pour établir une cartographie du solaire (au sol, sur bâtiment, agrivoltaïsme) sur le territoire. Cela permettra aussi de répondre aux sollicitations des opérateurs qui sont à la recherche de terrain, et de pouvoir mettre en relation les maires avec eux.

e. Transport scolaire

Le Président indique que la Région a décidé de doubler la subvention pour les accompagnateurs dans les transports scolaires afin de la porter à 3 000 € par an par surveillant. Elle demande une délibération de la 4CVS pour accepter ladite subvention. Le Président met aux voix cette proposition qui est adoptée **à l'unanimité**.

Subvention transport scolaire (N° DE_2023_072)

Le Président rappelle que la Région subventionne la surveillance dans les transports scolaires, il précise que le conseil régional a décidé par délibération du 10 février 2023 de porter la subvention à 3 000 € par an et par accompagnateur et de permettre à ces agents de suivre une formation entièrement financée par la Région.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter de percevoir cette subvention,
- D'autoriser le Président à signer la charte de l'accompagnateur et tout document en lien avec cette affaire.

Délibération : adoptée

f. Dates des prochains conseils communautaires

Le calendrier prévisionnel des conseils communautaires est le suivant :

- Jeudi 21 septembre
- Jeudi 26 octobre
- Jeudi 7 décembre

Plus aucune question diverse n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h30.